

Cahier des charges pour le dépôt d'une offre de reprise d'un fonds de commerce au visa de l'article L642-19 C.COM.

Liquidateur judiciaire : Maître Lorraine AUDA

Collaborateur en charge du dossier : Madame Marianne CHÂLON / marianne.chalon@louis-lageat.com

Juge commissaire : Monsieur Romain TARDIEU

SAS DELICE 1

Référence dossier :

9529

Liquidation judiciaire du 04/08/2026

le Plan Roman

04200 SISTERON

Document remis au candidat acquéreur par le liquidateur judiciaire dans la perspective du dépôt d'une offre de reprise.

Le présent cahier des charges comporte les clauses et conditions applicables dans le périmètre d'une reprise d'une licence IV dans le périmètre de l'article L642-19 du code de commerce.

1. LES CONDITIONS DE LA VENTE

Le délai pour le dépôt des offres est fixé au 02/10/2026 à 18h00.

Il pourra être prolongé/modifié si nécessaire, et notamment si les offres reçues sont incomplètes, ou pour permettre le cas échéant une amélioration des propositions reçues.

Dans ce cas, les candidats en seront informés.

Les informations relatives à l'appel d'offre sont disponibles sur le site web : www.louis-lageat.fr et sur <https://actify.fr/>

À la fin du délai fixé, les offres reçues considérées comme sérieuses et financées sont soumises par requête au juge commissaire qui statuera au visa de l'article L642-19 C. com.

Une audience se tiendra devant ce même juge qui entendra les différents acquéreurs convoqués ainsi que le liquidateur.

L'ensemble des candidats convoqués seront informés de la décision rendue. Le transfert de propriété interviendra après paiement complet du prix, purge des délais d'appel et de préemption et signature de l'acte de vente.

NB : Les candidats évincés ne sont pas recevables à interjeter appel.

2. AVERTISSEMENT

Le présent document doit être joint à l'offre après avoir été lu, complété, paraphé et signé.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un avis défavorable.

Les offres doivent être **transmises par écrit** (au choix) :

- Par voie postale : **SCP JP. LOUIS & A. LAGEAT - 264, rue Berthelot / Parc d'Activités Saint-Joseph CS 40019 - 04100 Manosque**
- Par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : lorraine.auda@louis-lageat.com

Les offres doivent être :

- **Fermes et définitives,**
- **Sans conditions suspensives,**
- **Comporter une attestation sur l'honneur de conformité aux dispositions de l'article L642-3 du code de commerce (attestation d'indépendance / de tiers)**

Les offres ne pourront être retirées avant que le Juge Commissaire ait statué.

Les pièces à joindre à l'offre

Copie recto-verso d'une pièce d'identité

Si l'offre est faite par une personne morale : un extrait Kbis de moins de 3 mois, statuts certifiés conformes et à jour + ventilation du capital social

Attestation sur l'honneur de l'indépendance du candidat et de sincérité du prix complété et signée (attestation L642-3 C.COM)

Précision et justificatif de l'origine des fonds

Un justificatif de la disponibilité des fonds complété le cas échéant (si le prix n'est pas intégralement financé sur fonds propres), d'un accord de principe d'un établissement financier pour le financement de l'acquisition

Attestation TRACFIN

Un descriptif du projet envisagé

Un prévisionnel d'activité et de trésorerie / Business plan

Le versement d'une somme correspondant à 10% du prix proposé au plus tard avant l'audience au cours de laquelle le juge-commissaire examinera les offres de reprise, par chèque de banque uniquement à l'ordre de la SCP LOUIS LAGEAT.

Cette somme vous sera restituée si votre offre n'était pas retenue, ou s'imputera sur le prix si votre offre est retenue.

Cette somme resterait en revanche définitivement acquise à la procédure si votre offre était retenue mais que vous ne donniez pas suite.

3. CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

Le candidat

Nom et Prénom/Dénomination sociale

*Le cas échéant intervenant pour le compte
de*

Siège social ou adresse postale

Date et lieu de naissance/immatriculation

Contact / Téléphone + mail

**N° CNI ou passeport
+ date délivrance ou n°RCS/KBIS**

Le Mandataire

A compléter dans l'hypothèse de l'intervention d'un mandataire (avocat, agent immobilier...)

Nom et Prénom/Dénomination sociale

Siège social ou adresse postale

Contact / Téléphone + mail

4. ENGAGEMENT DU CANDIDAT & CONFIDENTIALITE

Je soussigné(e) :

Nom et Prénom :

Date et lieu de naissance :

Agissant

(rayez la mention inutile)

- Pour mon compte
- Pour le compte de la société.....

SIREN.....dont je suis le gérant/la gérante.

Accepte expressément les clauses et conditions prévues aux présentes et m'engage expressément à ne divulguer aucune information reçue ni aucun document communiqué par la SCP LOUIS-LAGEAT dans le cadre de la cession du bien objet de la vente envisagée.

5. L'ACTIF CONCERNE

L'offre porte sur la licence IV appartenant à la SAS DELICE 1.

6. LE PRIX PROPOSE

Le prix s'élève à : <i>(en lettres et en chiffres)</i>	€ <i>Frais et droits en sus</i>
Prix net liquidation judiciaire	€ <u>Net vendeur</u>, tous frais et droits en sus
Origine des fonds	☐ Paiement sur fonds propres ☐ Financement bancaire ☐ Autre (préciser) :

7. RGPD

Je suis informé qu'en vertu des articles 13 et 14 du Règlement général de la protection des données (RGPD), les informations collectées seront conservées par la SCP LOUIS & LAGEAT jusqu'à expiration de la durée de prescription d'une action en responsabilité (5 ans à compter de la fin de mission) et que je peux à tout moment contacter l'étude afin de consulter, faire rectifier ou effacer les données me concernant.

8. ORIGINE DES FONDS FINANÇANT L'OPERATION

Je déclare que les fonds utilisés pour la présente acquisition proviennent de :

9. FACULTE DE SUBSTITUTION

☐ OUI

☐ NON

S'il était fait recours à une faculté de me substituer à une personne morale, j'atteste que je serai porteur de parts majoritaire, et que je ne contreviendrai pas aux dispositions de l'article L642-3 du Code de commerce.

La substitution ne pourra intervenir au profit de tiers non identifiés ou qui ne remplissent pas ces conditions.

10. GARANTIES

Le candidat acquéreur renonce expressément par la présente à toute garantie des vices cachés et à toute garantie d'éviction du fait des tiers.

La cession s'opérera en l'état et sans garantie. Le candidat a été informé qu'une visite du fonds de commerce est possible sur demande.

11. FORMALITES DE PURGES ET PREEMPTION

L'ordonnance qui sera rendue et qui homologuera l'offre d'achat retenue sera notifiée par le notaire à tous les titulaires d'un droit de préemption pouvant s'exercer.

En conséquence, l'offre d'achat engagera le candidat acquéreur sous réserve qu'aucun droit de préemption ou droit de préférence applicable en l'espèce ne soit exercé. L'exercice du droit de préemption ou du droit de préférence, s'il arrive, obligera le vendeur à l'égard du préempteur et rendra la présente caduque, ce que le candidat acquéreur doit reconnaître expressément, et ce même en cas d'annulation de la préemption ou de renonciation ultérieure, expresse ou tacite, à la décision de préemption de la part du bénéficiaire de celle-ci.

12. DECLARATION SUR L'HONNEUR DE L'INDEPENDANCE DU CANDIDAT ET DE SINCERITE DU PRIX

Je déclare :

- ⇒ Que le **prix d'achat** figurant dans l'offre déposée **est sincère et véritable** et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du juge commissaire ou du liquidateur,

(Cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession.)

- ⇒ Que j'ai pris connaissance des dispositions de l'article L642-3 C. com. et je déclare me conformer à ses dispositions et n'avoir **aucun lien de parenté** ou d'alliance, jusqu'au 2ème degré inclusivement, direct ou indirect, avec les dirigeants et associés de la société faisant l'objet de la liquidation judiciaire, et que l'offre que j'ai présentée ne contrevient pas aux dispositions du texte, ni n'a pas pour finalité d'en contourner les objectifs et plus généralement n'est pas faite pour le compte du débiteur, ou des dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni encore de leurs parents et alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement, ni même des contrôleurs, et je m'engage à ne pas procéder à des opérations de revente et/ou mise à disposition visée au texte ci-dessus, de quelque manière que ce soit, pendant la durée légale de 5 années.

Article L642-3 du Code de commerce

« Ni le débiteur, au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens compris dans cette cession, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs et du débiteur au titre de l'un quelconque de ses patrimoines. Dans les autres cas et sous réserve des mêmes exceptions, le tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs. Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci. »

Je reconnais expressément avoir été **loyalement informé** et avoir disposé de toutes les informations que je souhaitais pour présenter mon offre et en donne totale quittance à la SCP JP. LOUIS & A. LAGEAT renonce par avance à tout recours sur le fondement d'un défaut d'information.

Fait à ...

Le ...

Signature

ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Etablie en conformité avec les articles L.642-3 et R 642-1 du Code de Commerce.

Je soussigné(e).....

Représentant légal de.....

Ayant déposé, en application des articles L.642-1 et suivants du Code de Commerce, une offre de reprise dans le périmètre de la liquidation judiciaire de la **SAS DELICE 1**

ATTESTE

1.

Que le prix de cession, figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit

2.

Qu'il n'existe aucun lien juridique, direct ou indirect, ni familial entre d'une part, les associés de la société auteur de l'offre de reprise et / ou toute autre personne morale qu'elle pourrait se substituer avec l'accord du Tribunal pour la réalisation de son offre et, d'autre part, les dirigeants et associés de la **SAS DELICE 1**,

3.

Que plus généralement, il ne tombe pas sous le coup des incompatibilités prévues par l'article L.642-3 C. Com. reproduit ci-dessous.

FAIT A

LE

SIGNATURE

Article L.642-3 du Code de Commerce

« Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir dans les cinq années suivant la cession tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine directement ou indirectement tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa à l'exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs. Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».

ATTESTATION "TRACFIN"

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME

ATTESTATION DE PROVENANCE DES FONDS

Les Mandataires judiciaires sont soumis, du fait de leur activité, au dispositif de Lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme (LAB-FT). Ils doivent donc, à tout moment, être en mesure de justifier qu'ils respectent bien leur obligation de vigilance et, le cas échéant, leur obligation de déclaration à TRACFIN.

Dans le cadre de l'obligation de vigilance à laquelle les Mandataires judiciaires sont assujettis, il vous est demandé, en votre qualité de candidat repreneur ou de représentant d'une société qui se porte candidate dans le cadre d'une vente de fonds de commerce, de remplir le formulaire ci-dessous, de le signer et d'y joindre les pièces justificatives demandées.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'offre que vous seriez à même de présenter pourrait être écartée à la discrétion du Juge-commissaire, s'il apparaissait aux organes de la procédure que la provenance des fonds n'ait pu être justifiée ou qu'elle l'ait été insuffisamment.

1. Etes-vous une Personne Politiquement Exposée, au sens de l'article R 561-18 du Code monétaire et financier *[personne résidant dans un pays autre que la France et qui exerce ou a exercé, certaines fonctions (membres d'un gouvernement, d'une assemblée parlementaire, ambassadeur etc.)]*

Oui

Non

2. Si le candidat repreneur est une personne morale que vous représentez, par qui est détenu le capital social de cette société ? Indiquez la raison sociale de(s) personne(s) morale(s) ou le nom de(s) personne(s) physique(s) ainsi que le pourcentage de détention du capital social et des droits de votes par chacune d'elles.

Raison sociale de la personne morale ou de la personne physique	Pourcentage de détention du capital social	Pourcentage de détention des droits de vote

Pour toutes les personnes morales détenant plus de 25% du capital ou représentant plus de 25% des droits de vote du candidat repreneur, joindre en annexe, pour chacune d'elles, un tableau sur le modèle suivant, ainsi qu'un Kbis datant de moins de 3 mois :

Nom de la personne morale :

Raison sociale de la personne morale ou de la personne physique	Pourcentage de détention du capital social	Pourcentage de détention des droits de vote

Ces informations sont à fournir en « remontant » l'organigramme, jusqu'à l'identification du bénéficiaire économique final de chaque participation représentant plus de 25% du capital ou des droits de vote du candidat repreneur, ou de toute société contrôlant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote du candidat repreneur.

Pour les personnes physiques détenant plus de 25% du capital ou représentant plus de 25% des droits de vote du candidat repreneur, joindre en annexe une copie de leur carte d'identité en cours de validité.

3. Quelle est l'origine des capitaux destinés à financer l'opération : établissement bancaire français, établissement bancaire étranger, autres ? Préciser le nom de chaque établissement et l'origine des flux « entrants » en annexe aux fins de déterminer leur traçabilité.

Etablissements(s) bancaire(s) français :

Etablissements(s) bancaire(s) étranger(s) :

Autres :

4. Les personnes morales détentrices de tout ou partie du capital du candidat repreneur, et les personnes physiques détentrices de tout ou partie du capital du candidat repreneur, dirigeantes ou administratrices, ont-elle déjà fait l'objet d'une condamnation au titre d'une infraction susceptibles de faire encourir à son auteur au moins une année d'emprisonnement ?

Oui

Non

5. Merci de compléter l'attestation sur l'honneur suivante :

Je soussigné,....., attestation en ma qualité de que les informations communiquées ci-avant sont exactes et exhaustives.

Date :

Signature :